

Fourniture du service des déchets ménagers à HCMV



© Métropole de Lyon

OBJECTIFS

- Moderniser le service des déchets de HCMV en matière de gestion, de contrôle et de financement,
- Améliorer la qualité du service à l'occasion de l'élaboration de nouveaux documents de planification, de prospective et réglementaires,
- Généraliser la collecte sélective sur l'intégralité du territoire de HCMV.

PROBLÉMATIQUES

- Comment moderniser le service de collecte des déchets en agissant tant auprès des producteurs que des prestataires, notamment du réseau de collecteurs informels ?
- Quelle réorganisation du service possible à l'occasion de la révision de documents cadres et quelle mise en oeuvre possible ?
- Comment généraliser la collecte sélective des déchets recyclables et des déchets ménagers dangereux, tant d'un point de vue technique qu'organisationnel ?

EXPERTS :

- Laurent Ségouin, Responsable du Service collecte et véhicules industriels de la Direction de la propreté de la Métropole de Lyon
- Phung Hoang Van, bureau de gestion des déchets du Département des ressources naturelles et de l'environnement de HCMV

PARTICIPANTS : 52 (75% certifiés)

- Département des ressources naturelles et de l'environnement de HCMV (DONRE),
- Organisme de contrôle de la collecte et du traitement (MBS),
- Districts.

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

- Une métropole de 8,1 millions d'habitants produisant 7 500 tonnes de déchets par jour, soit une moyenne annuelle de 340 kg / habitant,
- Une collecte réalisée à 60 % par le secteur informel,
- Une perception des taxes par le secteur informel dans son territoire de collecte et non par la collectivité,
- L'enfouissement comme mode de traitement privilégié : 85 % des déchets enfouis et 15 % recyclés,
- L'existence d'une économie du recyclage via un réseau de collecteurs et recycleurs rachetant les déchets valorisables et transformables.

SYNTHÈSE DE L'ATELIER

La fourniture du service des déchets ménagers à HCMV

Métropole de plus de huit millions d'habitants, Hô Chi Minh-ville (HCMV) produit 7 500 tonnes de déchets par jour, soit une moyenne annuelle de 340 kg / habitant. L'enfouissement est encore aujourd'hui le mode de traitement privilégié des déchets avec 85 % des déchets enfouis et 15 % recyclés. Le service de collecte de HCMV a par ailleurs la particularité d'être assuré par 1 société publique municipale, 22 sociétés publiques de districts et majoritairement par un réseau de collecteurs informels dont les autorités estiment qu'ils prennent en charge 60 % de la collecte. Ils interviennent principalement dans le réseau de ruelles de la métropole. Le secteur informel comprend aussi des recycleurs ; c'est une autre particularité de HCMV puisqu'une vraie économie des déchets recyclables existe, ceux-ci étant rachetés directement aux ménages ou aux collecteurs avant d'être valorisés.

Organisation de la gestion des déchets en France

En France, toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur la santé de l'homme et l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination. Des documents de planification encadrent la gestion des déchets aux différents échelons territoriaux. L'atelier a été l'occasion d'une présentation de ces documents : Plan national de réduction et de valorisation des déchets, Plan régional de gestion des déchets, Plan d'action local de gestion des déchets, Programme local de prévention des déchets.

C'est aux communes et à leurs groupements que revient la compétence et donc l'obligation de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. La Métropole de Lyon exerce cette compétence pour ses 59 communes. La direction de la propreté est en charge de la gestion du nettoyage, de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés. Chaque année, 550 000 tonnes de déchets ménagers sont produits par les 1,3 millions d'habitants de la Métropole.

Le financement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Métropole se fait via la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) qui est proportionnelle au nombre de m² de foncier des ménages. Elle s'applique au contribuable propriétaire mais également à l'usufruitier du bien. Elle est recouvrée par l'Etat et reversée aux collectivités.

Organisation du service à la Métropole de Lyon

Le règlement de collecte de la Métropole de Lyon définit les conditions et modalités auxquelles sont soumis les déchets des ménages et assimilés sur le territoire communautaire. L'armature et le contenu de ce document ont été détaillés en atelier pour appuyer le DONRE dans la révision d'un règlement similaire pour HCMV.

En complément, la Métropole encadre précisément le travail des différents prestataires de la collecte car elle a choisi un mode de gestion à 50 % en régie et à 50 % en délégation de service public. Le cahier des charges technique du marché de prestation de collecte de la Métropole de Lyon détaille le service attendu par la collectivité. Il accompagne le cahier des charges administratif du marché qui définit le prix du marché mais aussi les modalités de contrôle du respect des conditions de fourniture du service et les pénalités encourues en cas de non-respect ou de dysfonctionnement. Ces différents éléments sont détaillés dans le livret de l'atelier.



Collecteurs informels dans un point de transfert

© PADDI

RECOMMANDATIONS

Préalables :

- Dresser un bilan annuel des activités pour une pleine connaissance du service,
- Moderniser la collecte en mettant un terme à l'informel et en réformant le mode de financement du service.

Recommandations :

- Organiser la pré-collecte des déchets ménagers et assimilés :
 - Notifier les nouvelles modalités de paiement des frais de collecte,
 - Définir les circuits de collecte et de nettoyage,
 - Définir des tonnages à collecter / jour,
 - Définir des contenants,
- Contrôler le respect du règlement de collecte.

Mise en œuvre progressive des recommandations :

- Réaliser des adaptations techniques :
 - Densification des points de regroupement,
 - Obligation de construction de locaux poubelles dans toutes les nouvelles constructions,
- Etablir un plan de gestion de l'ensemble des déchets intégrant un état des lieux ainsi qu'une analyse prospective.